

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	27
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-004

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du 30 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2024-073 du 30 septembre 2024 portant approbation d'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le projet de procès-verbal ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 ci-annexé.

Votants : 27

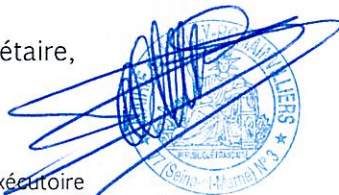
Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-004-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	27
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-005

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le Conseil Municipal,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2022-046 du 30 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
VU la délibération n°2024-073 du 30 septembre 2024 portant approbation d'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
VU le projet de procès-verbal ci-annexé ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ci-annexé.

Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-005-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	27
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-006

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026, notamment l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune que le maire dispose de moyens efficaces dans la gestion quotidienne des affaires communales.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, aux adjoints au maire, pris dans l'ordre du tableau, les pouvoirs :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-91, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle, dans tous contentieux administratifs et/ou civils et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la mesure où la responsabilité pénale du conducteur n'est pas engagée ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum mensuel d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
- 21° NÉANT ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, le Conseil Municipal ne fixant pas de conditions particulières à l'exercice de cette délégation ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° NÉANT
- 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de crédits dans la limite de 200 000 € HT.

27° NÉANT
28° NÉANT
29° NÉANT

Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-007

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.1411-3 à D.1411-5, L.1411-5 et L.2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures sont présentées sous forme de listes, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Votants : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le Secrétaire,

Fait et délibéré en Maire, le 7 avril 2026
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-008

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la CAO ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-008-DE
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

Listes des candidats (tête de liste)	Liste n°1 : Marie-Elise VAUVREY Liste n°2 : Nathalie CHELLI
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	28
Suffrages obtenus :	
Liste n°1 : Marie-Elise VAUVREY :	22
Liste n°2 : Nathalie CHELLI :	6
Répartition des sièges	Liste n°1 : 4 Liste n°2 : 1

Sont élus membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Marie-Elise VAUVREY	Nicolas CLERC
Christophe POLLIEN	Annabelle CONQUES
Serge ARNAUD	Dominique LAIRD
Eric GRIMONT	Nouara THOS
Nathalie CHELLI	Yann MARIÉ

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire,

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	27
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-009

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES DE THE STORE CANADA & ETATS UNIS POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 ;

VU la demande d'avis transmis par télécopie du 16 mars 2026 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Seine-et-Marne concernant la demande de dérogation préfectorale au repos dominical émanant de la société The Store Canada et Etats-Unis ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-3 du Code du Travail dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

CONSIDERANT que selon son article L.3132-20 du Code du Travail, « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1°) Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2°) Du dimanche midi au lundi midi ;

3°) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4°) Par roulement à tous ou partie des salariés. ».

CONSIDERANT que l'article L.3132-21 du Code du Travail dispose que « Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'exceed pas trois, les modalités mentionnées au premier alinéa du présent article ne sont pas requises. » ;

Actuée de réception en préfecture
077-217700186-20260410-2026-009-DE
Date de réception en préfecture 07/04/2026

CONSIDERANT que, selon l'article R.3132-16 alinéa 2 du Code du Travail, « Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L.3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois. Le Préfet statue ensuite dans un délai de huit jours par un arrêté motivé qu'il notifie immédiatement aux demandeurs. » ;

CONSIDERANT que, sur la base de ces dispositions, la société The Store Canada & Etats Unis a sollicité, le 16 février 2026 avec l'envoi d'un complément le 10 mars 2026, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Seine-et-Marne d'une demande de dérogation au repos dominical ;

CONSIDERANT que, par télécopie du 16 mars 2026, la DDETS77 a transmis à la commune, pour avis, ladite demande de dérogation, pour un effectif d'un salarié appelé à travailler les dimanches 7 juin, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le salarié, affecté à la vente, travaillera de 10h00 à 18h00 dont une heure de pause ;

CONSIDERANT que l'établissement a motivé sa demande en indiquant que celui-ci ouvre habituellement 5 dimanches par an au titre des "dimanches du maire" en juin pour le vide-greniers de la ville et 4 dimanches avant Noël ; qu'en raison du dépôt tardif de la demande en mairie, l'établissement ne bénéficie pas, en 2026, d'une autorisation municipale ;

CONSIDERANT que l'établissement a précisé que la brocante de juin représente le plus gros chiffre d'affaires du mois (en 2025, le CA de ce jour a été doublé par rapport à celui d'un jour en semaine) et qu'avant Noël, le CA du dimanche est supérieur à celui d'un jour en semaine ;

CONSIDERANT que, conformément à la décision unilatérale relative à la mise en place de l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2026 signée le 10 mars 2026 et approuvée par referendum du même jour, les contreparties au travail du dimanche sont les suivantes :

- Rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente
- Repos compensateur équivalent

Le repos hebdomadaire sera donné le lundi suivant le dimanche travaillé.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

EMET

- Un avis favorable sur la demande.

Votants : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le Secrétaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260410-2026-009-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-010

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISTIGRIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211-27 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Bailly-Romainvilliers et l'association Mistigris Croissy Beaubourg ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

CONSIDERANT que l'association Mistigris Croissy Beaubourg s'est rapprochée de la municipalité de Bailly-Romainvilliers en vue de la conclusion d'un partenariat ;

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Mistigris Croissy Beaubourg répond aux recommandations existantes en la matière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de partenariat entre la commune et l'association par une convention ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat entre la commune de Bailly-Romainvilliers et l'association Mistigris ci-annexée.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-010-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

DIT

Que la commune versera à l'association MISTIGRIS une somme forfaitaire d'un montant de 1000 euros, conformément aux dispositions de ladite convention.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-011

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-068 du 09 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-069 du 09 octobre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

VU la délibération n°2023-070 du 09 octobre 2023 Fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en nomenclature M57 ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, de préciser les modalités de mise en œuvre des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement, et de constituer un référentiel commun partagé par l'ensemble des services ;

CONSIDERANT que ce règlement contribue à la sécurisation des procédures budgétaires et à la bonne information de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier lors de la mise en place de la nomenclature M57 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

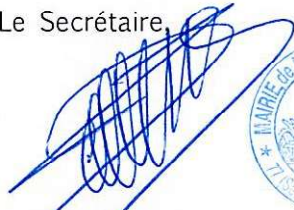
Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-011-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

DIT

Que le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de la présente délibération.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-012

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu et les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté dans la note de synthèse jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé, portant sur le budget principal et le budget annexe « centre culturel » communaux.

Votants : 28

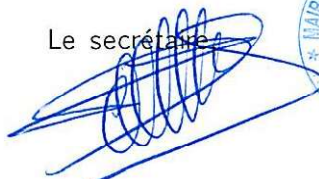
Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 24

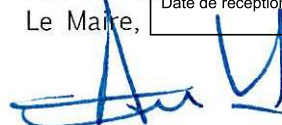
Pour : 24

Contre : 0

Le secrétaire



Fait et délibéré le 07 avril 2026
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
le 07/04/2026 à 16h02
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-013

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2025-042 du 30 juin 2025 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, la commune souhaite pouvoir autoriser l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires dans le cadre de demandes liées à l'exercice de leur activité autres que celles visant à installer des terrasses ou des étalages ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, de prévoir des tarifs adaptés à ce type de demandes ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier par avenant la délibération n°2025-042 du 30 juin 2025 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025 afin d'y ajouter, et uniquement pour les commerces fixes, les tarifs suivants :

Autres occupations du domaine public	
Sans emprise	1,50 €/m ² /mois
Avec emprise	1,80 €/m ² /mois

Votants : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

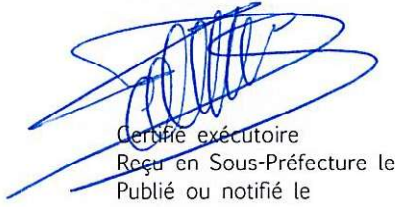
Pour : 28

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20260407-2026-013-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,

Le Secrétaire,


Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-014

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026
Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 fixant la correspondance entre indices bruts et indices majorés pour le calcul des traitements indiciaires des fonctionnaires, avec des mises à jour récentes applicables depuis le 1^{er} janvier 2024,
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant notamment fixation du nombre d'adjoints au Maire,
VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 28 mars 2026,
VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégations,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, calculée en fonction du nombre d'adjoints déterminé, et répartie entre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégations.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
 Sur proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux des indemnités de fonction des élus, comme suit :

ELUS	TAUX (en % IB 1027)
<i>Article L2123-23 du CGCT</i>	
Maire	
<i>Article L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT</i>	
Adjoints au Maire (8)	16%

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-2026-014-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Conseillers municipaux délégués (4)	5 %
Conseillers municipaux (10)	3,5 %

PRECISE

- Que ces indemnités seront indexées à la valeur de point d'indice.
- Que ces indemnités seront versées mensuellement.
- Que par dérogation au principe de prise d'effet des actes dès qu'ils ont acquis force exécutoire, la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du conseil, soit le 28 mars 2026.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-015

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°2004-002 du 12 mars 2004 portant transfert de la gestion des aides du Comité d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) de l'Amicale du Personnel du SAN vers la Commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU la délibération n°2007-138 du 26 novembre 2007 portant attribution de prestations sociales pour les agents de la collectivité ;

VU les statuts de l'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS) ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune dans les instances du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale (CNAS) ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE

Madame Anne GBIORCZYK est déléguée au Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-015-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-016

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par celui-ci comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

La liste des contribuables suivante au titre de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Bailly-Romainvilliers :

NOM PRENOM	Qualité	Adresse
Anne GBIORCZYK	Présidente	26 rue de Paris
Axel VRINDTS	Titulaire	17 rue des Pibleus
Noa CICHOWSKI	Titulaire	71 rue de Jariel
Stéphane DAGUERRE	Titulaire	3 rue des Chagnots
Françoise RENET	Titulaire	10 rue du Verger
François LAURENT	Titulaire	1 rue de Lilandry
Michelle SERRE	Titulaire	5 rue Cernon
Régine BERGER	Titulaire	15 rue du Clos Bassin
Jean-Pierre BOYER	Titulaire	52 rue des Berges
Sophie BUAUD-PRUD'HOMME	Titulaire	6 rue des Flaches
Jocelyne COUTURE	Titulaire	18 rue de Paris
Joel LAMBLA	Titulaire	9 rue des Marnons
Marcel KIBONDZI	Titulaire	9 rue des Marnons
Patrick DURIEZ	Titulaire	23 rue des Armieres

Accusé de réception en préfecture
077-217700188-2026-0407-2026-1028
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Zoubida PASQUET	Titulaire	1 rue de la Sellotte
Pierrette PIERROTTET	Titulaire	1 bis place de l'Alouette
Annette TISSIER	Titulaire	23 rue de Paris
Philippe SCHEIDEL	Suppléant	61 rue de Paris
Jacqueline GAY	Suppléant	20 rue de Magny
Jacques SAULNIER	Suppléant	3 rue Boudry
Annie MARINO	Suppléant	24 rue des Friches
Laurence AKERIB-KESSAS	Suppléant	8 rue de Faremoutiers
René RABELLE	Suppléant	11 rue aux Maigres
Pauline MAFHOUZ	Suppléant	6 rue des Mouillères
Caroline GUIHARD	Suppléant	6 rue de la Sellotte
Laurence DUCHEMIN	Suppléant	5 rue des Légnots
Annie RICARD	Suppléant	31 rue de la Sellotte
Patrick GUERIN	Suppléant	20 rue des Berlaudeurs
Catherine FONTAINE	Suppléant	41 rue des Armieres
Nacer BOUSSOUIRA	Suppléant	14 rue du Verger
Isabelle QUETIER	Suppléant	10 rue des Venvolles
Yacine HILMI	Suppléant	20 rue de la Fontaine
Cinzia CORMIER	Suppléant	47 rue des Berlaudeurs

Votants : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Le Secrétaire,

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture le
 Publié ou notifié le

Le Maire,
 Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-017

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DE TERRITOIRE DU SDESM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2121-21, L.2121-29 et L.5711-1 ;

VU la délibération municipale n°2011-14 du 10 février 2011 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM) ;

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 qui a entériné, au 1^{er} janvier 2014, la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, du SIER su Sud-Est Seine-et-Marnais, créant le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, notamment son article 12.2.2 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SDESM, il convient de procéder à la désignation des délégués au comité de territoire du SDESM ;

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Les délégués sont désignés par leur commune dans les conditions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités

Accusé réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-017-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026

DESIGNE

En qualité de délégués titulaires :

- Eric GRIMONT
- Lionel BAREK

En qualité de délégué suppléant :

- Flavien MANCEAU

Votants : 27 (M. Nicolas CLERC ne participe pas au vote)

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le Secrétaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-018

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n°2025-010 du 10 février 2025 portant adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ID77 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention constitutive du GIP, l'article 16.1 prévoit que "Les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77 ;

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-018-DE Date de réception en préfecture : 10/04/2026

CONSIDERANT que le Conseil Municipal se doit de procéder à cette désignation ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE

M. Serge ARNAUD en tant représentant de la commune de Bailly-Romainvilliers au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-019

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet de marché de nettoyage des bâtiments communaux ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants, dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que ce marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux sera divisé en 2 lots et que chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande :

- Lot n°1 : nettoyage des bâtiments communaux :
 - La part forfaitaire concerne le nettoyage des bâtiments communaux dont le montant estimatif annuel est de 400 000 € HT soit 1 600 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - La part à bons de commande permettra la réalisation de prestations exceptionnelles à la demande, sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 10 000 € HT, soit 40 000 € HT sur toute la durée du marché ;
- Lot n°2 : vitrerie des bâtiments communaux :
 - La part forfaitaire concerne le nettoyage des vitres des bâtiments communaux dont le montant estimatif annuel est de 35 000 € HT soit 140 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - La part à bons de commande permettra la réalisation de prestations exceptionnelles à la demande, sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 5 000 € HT, soit 20 000 € HT sur toute la durée du marché ;

CONSIDERANT que les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence seront, pour les lots

- 1- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique : 55%
- 2- Prix des prestations : 40%
- 3- Développement durable : 5%

Accuse de réception en préfecture
077-217700196-20260407-2026-019-DE
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché nécessite la passation d'une procédure d'appel d'offres avec la publicité européenne ;
CONSIDERANT que le marché, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et d'une durée maximale de 4 ans, couvrira la période du 01/09/2026 au 31/08/2030 ;
CONSIDERANT que le montant total du marché excède la délégation générale dont dispose le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;


L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à procéder aux différentes étapes de la passation du marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux et à le signer à l'issu de la procédure.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-020

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

VU la convention-cadre conclue entre Val d'Europe Agglomération (VEA) et IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur le territoire de VEA ;

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Bailly-Romainvilliers (gestionnaire de la voirie communale) et IZIVIA EXPRESS ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser le déploiement d'IRVE sur son territoire afin d'accompagner la transition énergétique et la mobilité électrique ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant donné lieu à mise en concurrence, VEA a conclu une convention cadre avec la société IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune demeure compétente pour l'implantation des bornes et points de recharges sur la voirie communale et la gestion de son domaine public ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, un projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Bailly-Romainvilliers (gestionnaire de la voirie communale) et IZIVIA EXPRESS, fixe les conditions d'autorisation au Bénéficiaire d'implantation sur le domaine public des IRVE ;

CONSIDERANT que la commune percevra une redevance fixe d'occupation de 150 € par point de charge par an ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-020-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

ADOPTE

Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par point de charge par an ;

APPROUVE

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Bailly-Romainvilliers et IZIVIA EXPRESS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'implantation, l'exploitation, la maintenance et le raccordement des IRVE aux emplacements communaux identifiés ;

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce, avenant non substantiel, permission de voirie et document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les procès-verbaux d'état des lieux et mises à jour des annexes intervenant contradictoirement entre la Commune et IZIVIA EXPRESS au fil de l'exécution de la convention ;

PRECISE

Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes requises.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-021

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DANS CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article D.411-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la commune pour siéger aux conseils d'écoles des groupes scolaires situés sur le territoire communal ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE

Pour représenter la commune aux conseils d'écoles :

1°/ Ecole primaire « Les Alizés » : Mme Marie-Elise VAUVREY

2°/ Ecole primaire « Les Coloriades » : Mme Marie-Elise VAUVREY

3°/ Ecole maternelle « Les Girandoles » : Mme Marie-Elise VAUVREY

4°/ Ecole élémentaire « Les Girandoles » : Mme Marie-Elise VAUVREY

Accusé de réception en préfecture 07721700186/2026-021-DE Date de réception en préfecture : 10/04/2026
--

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-022

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-6 et L.5212-7 ;

VU l'arrêté préfectoral de Meaux n°421 en date du 15 novembre 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du CES d'Esbyly ;

VU l'arrêté préfectoral de Meaux n°2024/DRCL/BLI/n°9 en date du 04 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège d'Esbyly ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SICES, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT les statuts du SICES et plus particulièrement son article 6 qui précisent que chaque commune est représentée au Comité Syndical par 2 délégués titulaires élus par le Conseil Municipal (...). Sont élus dans les mêmes conditions 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Anne GBIORCZYK
- Mme Marie-Elise VAUVREY

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-022-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

En qualité de délégués suppléants :

- M. Jean-Yves ESQUER
- Mme Fabienne de MARSILLY DU VERDIER

Votants : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-023

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : TARIFS DES SÉJOURS ENFANCE ETE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-006 de ce jour, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2025-042 du 30 juin 2025, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025, qui ne fixe pas le tarif des séjours ;

VU les offres de prestation émanant de la Ligue de l'Enseignement, de la société Cars Moreau et de l'organisateur de séjours ODCVL ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT les offres de séjour proposés par les prestataires,

CONSIDERANT que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'été aux revenus des familles par l'application du quotient familial et le règlement en trois mensualités,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la tarification suivante :

Séjours juillet et août 2026 :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Enfance 2026 7 jours	1 ^{ère} Mensualité	2 ^{ème} Mensualité	3 ^{ème} Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	185 €	62 €	62 €	61 €
De 1375,01 à 2000 euros	222 €	74 €	74 €	74 €
De 2000,01 à 2500 euros	251 €	84 €	84 €	83 €
De 2500,01 à 3875 euros	317 €	106 €	106 €	105 €
De 3875,01 à 5625 euros	398 €	133 €	133 €	132 €
Plus de 5625 euros	435 €	145 €	145 €	145 €

DIT

Que pour les séjours, les familles régleront le séjour en 3 mensualités définies en mai, juin et juillet.

PRECISE

Que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} mai 2026.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-024

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN SERVICE DE SOINS ET RÉÉDUCATION A DOMICILE (SESSAD) SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé ;
VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT le projet de convention du SESSAD ci-annexé ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'un élève scolarisé sur l'école des Girandoles soit accompagné sur les temps périscolaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat relative à l'intervention d'un service de soins et rééducation à domicile (SESSAD) sur les temps périscolaires ci annexé.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents y afférents.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-024-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

Nombre de conseillers : 29
 En exercice : 29
 Présents : 28
 Votants : 28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
 SEANCE DU 07 AVRIL 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-025

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : TARIF CLASSE SANS CARTABLE 2026

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-042 du 30 juin 2025 portant sur les tarifs publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025, qui ne fixe pas les tarifs applicables pour les classes découvertes ;

VU le projet de classe sans cartable de l'école élémentaire Les Coloriades ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la fixation du tarif de la classe sans cartable par la commune est libre,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la tarification suivante :

ECOLE	Coût par enfant	Participation commune (45%)	Participation des familles (55%)	Montant des mensualités
GIRANDOLES Les arts au fil du temps	108,94 €	49,02 €	59,92 €	1 ^{er} versement en avril : 19,98 € 2 ^{ème} versement en mai : 19,97 € 3 ^{ème} versement en juin : 19,97 €
GIRANDOLES Bien dans sa tête, bien dans son corps	191,49 €	86,17 €	105,32 €	1 ^{er} versement en avril : 35,11 € 2 ^{ème} versement en mai : 35,11 € 3 ^{ème} versement en juin : 35,10 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217700186-20260407-2026-025-D
 Date de télétransmission : 10/04/2026
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

GIRANDOLES Sorties sur Paris et ses environs	154,16 €	69,37 €	84,79 €	1 ^{er} versement en mai : 28,27 € 2 ^{ème} versement en juin : 28,26 € 3 ^{ème} versement en juillet : 28,26 €
--	----------	---------	---------	--

DIT

- Que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026 sous réserve de l'inscription des crédits.
- Que les familles régleront le tarif en 3 mensualités définies comme dans le tableau ci-dessus.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire,

Le Maire,







Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-026

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMÂÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU COLLEGE LES BLES D'OR POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2121-29 ;

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la demande de subvention formulée par le Collège « Les Blés d'Or » en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du projet d'établissement du collège de poursuivre les actions pédagogiques engagées et de faciliter l'atteinte des objectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le développement du partenariat ainsi que l'aide à la réussite scolaire pour tous dans le cadre du Projet éducatif de territoire de la commune,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention au Collège « Les Blés d'Or » pour l'ensemble des activités d'un montant forfaitaire de 4 000,00 euros pour l'année 2026.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget sous l'imputation 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes

Mairie de Bailly-Romainvilliers
077-217700186-20260407-2026-026-DE
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Le Maire,



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-027

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES BLES D'OR »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L421-2, relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or », duquel est adjoint un suppléant ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE

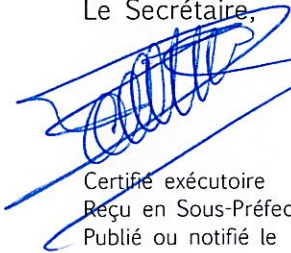
Pour représenter la commune au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or »:

- Titulaire : Mme Marie-Elise VAUVREY
- Suppléant : M. Tong-Yen LU

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-027-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-028

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment son article L.123-6,
VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal d'élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Secrétaire



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2027-028-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-029

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-5, L123-6 et R123-8 à R123-15,

VU la délibération n°2026-028 du 7 avril 2026, fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS,

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE

A la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, dont le dépouillement des votes a donné le résultat

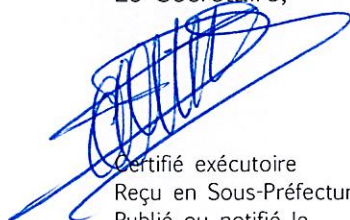
Subvention réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-029-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

Listes des candidats (tête de liste)	Liste n°1 : Annabelle CONQUES Liste n°2 : Valérie BELAICH
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	28
Suffrages obtenus :	
Liste n°1 : Annabelle CONQUES :	22
Liste n°2 : Valérie BELAICH:	6
Répartition des sièges	Liste n°1 : 6 Liste n°2 : 2

Sont élus administrateurs du CCAS :

- Annabelle CONQUES
- Cathy DELVALLEE
- Christophe POLLIEN
- Dominique LAIRD
- Alexandra DUBOIS
- Lionel BAREK
- Valerie BELAICH
- Olivier HELAN CHAPEL

Le Secrétaire,

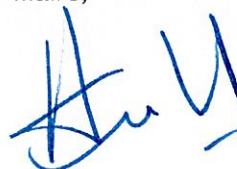


Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Maire,



Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-030

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « RIBAMBELLES » ET « SAPERLIPOPETTE »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la signature de ces conventions est la condition indispensable pour percevoir les subventions de fonctionnement (Prestation de Service Unique et Bonus sociaux) de nos structures de la petite enfance (EAJE),

CONSIDERANT que ce partenariat financier garantit aux familles une tarification solidaire, adaptée à leurs revenus, tout en assurant l'équilibre budgétaire de la commune,

CONSIDERANT que les modalités d'exécution de ces conventions peuvent évoluer, nécessitant la signature d'avenants techniques qui n'altèrent en rien les objectifs initiaux,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les conventions d'objectifs et de financement de la CAF de Seine-et-Marne ci annexées.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que leurs éventuels avenants de mise à jour.

PRECISE

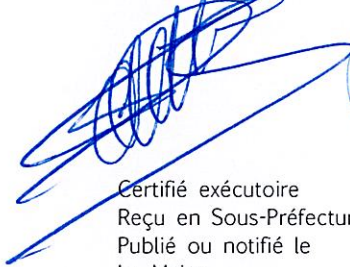
Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-030-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-031

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA FERME CORSANGE POUR UN EVENEMENT DU REAVIF 77

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-042 du 30 juin 2025 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'accompagner les initiatives dans le domaine des violences intrafamiliales,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

A titre exceptionnel la mise à disposition gracieuse de La Ferme Corsange pour l'événement du REAVIF 77, par l'intermédiaire de l'association SOS Femmes 77. Cet événement aura lieu sur l'année 2026.

DIT

Que cette mise à disposition gratuite est applicable une fois sur la période de l'année 2026.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 07 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-032

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept avril à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Présents : M. ARNAUD, M. BAREK, Mme BELAICH (de 19h31 à 20h07 et de 20h11 à 22h13), Mme CHELLI, M. CLERC, Mme CONQUES, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, Mme DUBOIS, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. HELAN-CHAPEL (à partir de 19h37), M. KALONJI, M. LAIRD, Mme LECOMTE, Mme LEMAÎTRE, M. LU, M. MANCEAU, M. MARIÉ, M. MESDAGH, M. N'DIAYE, Mme NIOKA, Mme PETERS, M. POLLIEN, Mme SLIMANI, Mme STIZI (jusqu'à 19h34), Mme THOS, Mme VAUVREY

Absents : Mme BELAICH (de 20h07 à 20h11), M. HELAN-CHAPEL (jusqu'à 19h37), Mme STIZI (à partir de 19h34)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR LE REMBOURSEMENT DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CKS KARATE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération Municipale 2025-047 du 30 juin 2025 portant attribution des subventions financières aux associations sportives et culturelles du territoire pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le certificat administratif de titre de recette permettant le remboursement de la subvention versée à l'association CKS Karaté en raison de sa dissolution ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer le certificat administratif et l'émission du titre de recettes dans le cadre du remboursement de la subvention versée à l'association CKS Karaté et tout document s'y rattachant.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20260407-2026-032-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 7 avril 2026
Le Maire,

